

Tous ensemble ci-après désignés « les parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La CAIDP a sollicité l'entreprise **MAB SERVICES PLUS**, spécialisée en Entretien de bureaux, d'espaces verts et services rattachés afin de lui fournir une assistance pour l'entretien de ses locaux et de son espace vert.

DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles la CAIDP confie à **MAB SERVICES PLUS**, l'entretien de ses locaux et de son espace vert tels que précisé dans l'exposé préalable.

ARTICLE 2- DUREE DU CONTRAT

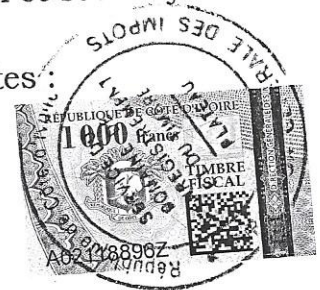
Le présent contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois allant du **03 janvier 2022** au **31 décembre 2022**.

• **ARTICLE 3- PRESTATIONS COUVERTES**

Les prestations d'entretien et de nettoyage sont assurées directement par **MAB SERVICES PLUS** qui mettra à cet effet son personnel et ses moyens à la disposition de la CAIDP.

Le présent contrat est conclu pour les prestations suivantes :

- Entretien de l'ensemble des bureaux de la CAIDP ;
- nettoyage des sols ;
- dépoussiérage du matériel et mobiliers de bureaux ;
- nettoyage des vitres intérieures et extérieures,
- mise en place des serviettes de toilette ;
- mise en place des savonnets, savon liquide et désinfectant (solution alcoolisée) ;
- fourniture de papiers hygiéniques ;
- mise en place de désodorisant ;
- vidange des corbeilles à papier et cendrier ;
- entretien de l'espace vert de la CAIDP ;
- achat des produits et matériels d'entretien de bureaux et d'espaces verts au profit de la CAIDP ;
- entretien de la piscine (achat des produits d'entretien et prise en charge du personnel d'entretien).



ARTICLE 4- MONTANT DU CONTRAT

L'ensemble des prestations fourni par **MAB SERVICES PLUS** au profit de la CAIDP tel que défini dans l'objet du présent contrat, est facturé à un montant de **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE (4.150.000) FCFA TTC** par an soit **Un million trente sept mille cinq cent (1.037.500) FCFA TTC** par trimestre.

ARTICLE 5- OBLIGATION DES PARTIES

Les obligations de MAB SERVICES PLUS

MAB SERVICES PLUS ne déléguera qu'un personnel compétent ayant de bonnes références et de bonne moralité.

Elle s'engage à remplacer immédiatement, sans dommage, tout employé enfreignant au règlement intérieur de la CAIDP ou ne donnant pas satisfaction.

En cas d'infraction commise par l'un de ses agents sur le lieu d'exécution du contrat **MAB SERVICES PLUS** engage sa responsabilité sans préjudice des poursuites judiciaires contre celui-ci

MAB SERVICES PLUS garanti la confidentialité des informations ou documents qui pourront être manipulés par son personnel.

Les obligations de la CAIDP

La CAIDP n'emploiera le personnel mis à sa disposition qu'à des tâches correspondant à son niveau de qualification et dans la limite du travail pour lequel il est affecté.

Elle s'interdit de faire exécuter au personnel de nettoyage et d'entretien des courses à titre personnel ou pour ses membres durant les heures de service à l'extérieur des locaux dans lesquels ce personnel est affecté.

ARTICLE 6- IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant du présent contrat tel que défini à l'article 4 ci-dessus, est imputable au budget de la CAIDP sur le **Chapitre 639, Article 639.1**

ARTICLE 7- MODALITES DE PAIEMENTS

Les paiements effectués en contrepartie des prestations fournies s'effectueront par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de **MAB SERVICES PLUS** sur présentation de l'état récapitulatif des prestations à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement de la part de l'une des parties contractantes à l'une des obligations mise à sa charge, l'autre partie a la faculté de résilier le présent contrat, un (01) après par une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, le demandeur signifie son intention à l'autre partie par simple lettre avec accusé de réception. La résiliation devient effective à compter de la date de réception de cette lettre.

